

ASMP – Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 17.01.05		
	CT ASMP Décision	

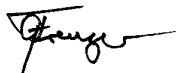
No.	24/1
------------	-------------

	Date	Date
- Question transmise à la CT ASMP:	09.05.05	
- Décision de la CT ASMP:	21.07.05	06.07.06
- Mise en consultation nécessaire:		
☐ oui ☒ X ☐ non ☐		
- Fin de la mise en consultation CT ASMP:		17.07.06
- Examen de la décision:		
- Distribution selon clé:	25.07.05	20.07.06
(comité, comité technique, CT, surveillant)		

D'autres éclaircissements nécessaires ?

Question	Qui	Délai
Granulats L'ASMP n'accepte-t-elle en principe que le tamisage par voie humide pour déterminer la teneur en fines (< 0.063 mm) ? EN 933-1; Remarque: Le tamisage à sec constitue aussi une alternative, applicable à des granulats qui ne contiennent pas d'éléments ayant tendance à s'agglomérer. En cas de désaccord, lavage et tamisage seront les méthodes de référence.		
Décision La norme sur les essais ne préconise le tamisage par voie humide qu'en cas de désaccord. Ceci signifie que le producteur a le loisir de déterminer la teneur en fines par tamisage à sec ou par toute autre méthode d'analyse alternative. Les points suivants sont importants: - le producteur devra toujours utiliser la même méthode pour déterminer la teneur en fines (pour avoir des résultats comparables) - le producteur doit préciser la méthode utilisée dans le rapport d'analyse - il convient de discuter de la méthode d'essai avec le client - les méthodes alternatives sont admises si leur aptitude est démontrée.		
Remarque En présence de granulats à teneur en fines élevée ou contenant des particules ayant tendance à s'agglomérer, le tamisage à sec ou par voie humide peut révéler des différences importantes.		

Décision en séance de la CT ASMP du 21.07.2005 / révisée le 06.07.06


 G. Frenzer